
RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE

Concours ABB Projets solidaires

Article 1 : Société Organisatrice

La société ABB France, Société par Actions Simplifiée au capital de 25 777 845,30 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 335 146 312, dont le siège social est situé 7 Boulevard d'Osny 95800 Cergy Saint Christophe (France) organise un concours baptisé Projets solidaires (ci-après dénommé « le Jeu ») du 19 septembre 2019 au 31 octobre 2019.

Article 2 : Objet

Le concours « Projets solidaires » est né de la volonté de la Société Organisatrice d'agir en tant qu'entreprise socialement responsable.

L'objectif du Jeu est d'apporter un soutien financier à une association pour la mise en œuvre de projets sociaux, culturels, éducatifs, d'assistance, de recherche ou environnementaux, à but non lucratif (ci-après nommés le ou les « Projet(s) »).

Article 3 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 19 septembre 2019 au 31 octobre 2019 et sera annoncé sur :

- Le site Intranet d'ABB France : <https://insideplus.abb.com/fr>
- Des affiches disposées dans tous les Sites
- Par e-mail aux différents collaborateurs d'ABB France
- Les écrans internes

Article 4 : Critères d'éligibilité des Participants

Le Jeu est ouvert à tous les salariés majeurs travaillant sur les sites listés en Annexe 1 pour la présentation des Projets, sous réserve que les associations soient des personnes morales légalement constituées à but non lucratif, ayant leur siège social en France. Ces associations doivent remplir les conditions fixées par la Loi du 1^{er} juillet 1901, sur le régime fiscal des associations à but non lucratif et des avantages fiscaux accordés au mécénat.

Ne pourront pas présenter de Projets les membres du personnel d'ABB qui participent à l'organisation du Jeu ou au processus de vérification du respect des conditions imposées. C'est-à-dire, ni les membres du département Communication interne, ni ceux du département Juridique et Intégrité, ni les employés participant à la présélection des Projets.

Article 5 : Critères d'éligibilité des projets

Les Projets éligibles doivent remplir les critères suivants :

- Les projets doivent être à but non lucratif, à caractère d'assistance, environnemental, culturel, éducatif, de recherche ou solidaire.
- Ils doivent contribuer à l'objectif du développement social.
- Ils doivent être à l'échelle nationale ou internationale.
- Ils doivent être élaborés directement (sans intermédiaires) par toute association légalement constituée, domiciliée en France, et répondant aux conditions énoncées dans le Code de Bonne conduite ABB¹, notamment en ce qui concerne l'exercice de leur activité de manière éthique et dans le respect des droits de l'homme.

Article 6 : Modalités de participation

6.1 Soumission des Projets

Le Participant devra se rendre sur la page Internet : <https://forms.abb.com/form-27477/Concours-RSE> pour soumettre son projet.

OU

- Se procurer le formulaire auprès du responsable de Site ;
- Remplir le formulaire ; et
- Remettre le formulaire, sous enveloppe fermée, au responsable de Site.

6.2 Réception des Projets

La période de présentation des Projets s'étend du **19 septembre 2019** au **31 octobre 2019**. À partir du 31 octobre 2019 à 23h59, le formulaire de dépôt des Projets ne sera plus accessible, et aucun autre projet ne sera accepté quel que soit le moyen de dépôt.

Lors de la saisie du formulaire, il est recommandé de sauvegarder les données enregistrées dans un support local, afin de pouvoir récupérer les informations en cas d'échec de l'envoi.

Les Projets envoyés sans le formulaire ne seront pas recevables, sauf dans les cas dûment justifiés (le cas échéant, veuillez contacter alexandra.cheron@fr.abb.com).

6.3 Présélection des projets

Lors de la phase de réception des Projets, le département Communication interne exclura du Jeu tout Projet ne satisfaisant pas au règlement ou ne correspondant pas au caractère social du concours.

Du **4 novembre 2019** au **15 novembre 2019** un comité composé des personnes du comité de pilotage et du responsable RSE présélectionnera les Projets admissibles à la phase suivante.

Dix Projets au maximum seront présélectionnés au cours de cette phase.

6.3 Vote sur les projets

¹ Le Code de conduite d'ABB est disponible sur le site web d'ABB : <https://new.abb.com/docs/librariesprovider9/about-us-fr---int%C3%A9grit%C3%A9/code-bonne-conduite-abb.pdf?sfvrsn=2>

Tous les employés d'ABB en France auront l'occasion de voter pour leurs Projets favoris parmi ceux qui auront été présélectionnés par le Comité.

Les employés pourront élire le ou les projets gagnants du **18 novembre 2019** au **29 novembre 2019**, ensuite la période de vote sera terminée.

6.4 Due Diligence

À partir du 30 novembre 2019, le ou les Projets qui obtiendront le plus grand nombre de voix de la part des salariés seront soumis à un processus de contrôle par le département Juridique et Intégrité d'ABB France. Lors de cette phase, la ou les associations provisoirement primées devront transmettre par voie postale les documents suivants :

- Une attestation (fournie par ABB) signée et visée par le représentant légal de l'association, dans laquelle il déclare et s'engage sur les points suivants :
 - Que le montant sera intégralement destiné à la mise en œuvre du Projet présenté au Jeu.
 - Que l'année suivant le don, la déclaration des renseignements correspondante sera transmise à l'Administration fiscale et qu'une attestation sera remise à ABB.
 - Une explication des liens éventuels de l'association (au niveau de la direction et des représentants légaux) avec les autorités publiques, les partis politiques ou les candidats (le cas échéant).
 - Une explication des liens éventuels de l'association (au niveau de la direction et des représentants légaux) avec ABB ou ses clients (le cas échéant).
 - L'adhésion de l'association au Code de bonne conduite d'ABB.
 - Une déclaration indiquant si l'association adhère à d'autres codes de conduite ou possède son propre code, accompagnée de ceux-ci le cas échéant.
 - Une explication de la manière dont l'association veille à ce que son personnel soit informé des principes et des politiques énoncés dans ces codes.
 - Que l'association comprend et accepte la réglementation légale en matière de lutte anticorruption qu'ABB mettra à sa disposition.
 - Que tous les renseignements et documents fournis à l'appui sont authentiques.
- Le CV abrégé du responsable du projet (photocopie)
- L'acte constitutif de l'association (photocopie)
- Une preuve de l'inscription de l'association au répertoire national des associations à jour (originale ou photocopie)
- Les statuts de l'association (photocopie)
- Les comptes annuels des deux derniers exercices le cas échéant. (photocopie)
- Une attestation à jour de conformité au regard des obligations fiscales le cas échéant (délivrée par l'Administration fiscale)
- Une attestation à jour de conformité au regard des obligations de sécurité sociale (délivrée par la Sécurité sociale)

- Budget détaillé du projet finaliste

Les associations qui ne seront pas en mesure de fournir cette documentation en temps voulu sont priées de ne pas participer au Jeu, compte tenu que le don ne sera en aucun cas accordé en l'absence de ladite documentation.

Dans l'hypothèse où l'une des associations sélectionnées ne satisferait pas au processus de vérification ci-dessus, l'aide sera allouée au ou aux candidats suivants dans la liste. En outre, les départements Communication interne et Juridique et Intégrité de la Société Organisatrice pourront déclarer le concours infructueux s'ils estiment qu'aucun projet ne répond aux critères fixés, ou si les projets répondant aux critères ne bénéficient pas d'un appui suffisant de la part du personnel.

Dans ce cas, le montant de l'aide financière sera réservé aux futures éditions du Jeu.

Article 7 : Publication du ou des projets ayant remporté le concours

À l'issue du processus de sélection décrit dans le paragraphe ci-dessus, le ou les Projets sélectionnés seront publiés sur les sites web d'ABB France (l'intranet <https://insideplus.abb.com/fr> et le site Internet <https://new.abb.com/fr>), avec mention de l'aide allouée à chacun d'eux. L'annonce du ou des Projets gagnants est prévue pour le 17 décembre 2019, mais cette date pourra être reportée si la phase de Due Diligence doit être allongée. Cependant, les résultats seront publiés au plus tard le 31 décembre 2019.

Après la publication, aura lieu une cérémonie de remise de prix destinée à récompenser la ou les associations responsables du Projet ou des Projets.

ABB se réserve le droit de communiquer, par tous moyens en France, sur le ou les Projets sélectionnés dans le cadre de ses opérations de communication et de promotion, pendant la durée de vie du ou des Projets.

De même, le ou les Projets sélectionnés porteront une mention indiquant que leur réalisation a été rendue possible grâce au soutien financier du Concours ABB de projets sociaux.

Article 8 : Montant et gestion de l'aide financière

L'aide financière sera d'un montant maximum de 5000 euros, à répartir entre le ou les Projets sélectionnés, pouvant atteindre selon le cas jusqu'à 100 % du budget du Projet.

L'aide financière sera remise dans sa totalité à l'association ou aux associations sélectionnées, lesquelles devront rendre périodiquement des comptes à ABB sur l'évolution du Projet et la façon dont cette aide est utilisée.

Dans tous les cas, lors du lancement ou de la mise en œuvre du Projet, ABB pourra réaliser des audits sur l'état d'avancement du Projet et sur les dépenses relevant de l'aide financière.

Article 9 : Compte-rendu de l'avancement du Projet

La ou les associations bénéficiaires de l'aide financière s'engagent à présenter à ABB un compte-rendu des activités entreprises grâce au soutien financier reçu, après six mois et un an à compter de la réception de ladite aide financière.

Article 10 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions de ce dernier étai(en)t déclarée(s) nulle(s) ou inapplicable(s), les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère,

toute fraude entraînera de plein droit la nullité de la participation concernée.

Article 11 : Dépôt légal

Le Jeu fait l'objet du présent règlement et de son Annexe 1.

Ce règlement a été déposé au sein de la SCP ROBERT PATTE KHIARI, Huissier de Justice Associé dont le siège est 14 Avenue du Centaure – Cergy Saint-Christophe – BP. 68420, 95806 Cergy Pontoise Cedex.

De plus, ce règlement est disponible et consultable gratuitement sur les sites web d'ABB France (l'intranet <https://insideplus.abb.com/fr> et le site Internet <https://new.abb.com/fr>). Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (sur la base du tarif lent en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'au 31 novembre 2019 inclus, en faisant la demande écrite par courrier durant la période du présent Concours à l'adresse suivante : ABB France Département Communication Alexandra Chéron, 7 Boulevard d'Osny 95 800 Cergy Saint Christophe.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN.

Un seul remboursement par participant.

Article 12 : Responsabilité de la Société Organisatrice

Nonobstant toute clause contraire, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable pour quelque raison que ce soit des éventuels dommages immatériels et/ou directs et/ou indirects du fait de la dotation. Les participants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice qu'il pourrait subir ou supporter, de toute nature occasionné directement ou indirectement par leur participation volontaire au Jeu, et garantissent la Société Organisatrice de tout recours des tiers à ce sujet.

Article 13 : Force Majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 14 : Attribution de compétence

Le Jeu est soumis à la réglementation française applicable. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Paris.

Article 15 : Protection des données personnelles

La Société Organisatrice est pleinement engagée à protéger votre vie privée et respecter vos droits en matière d'utilisation de vos données personnelles. Cet article explique pourquoi et comment la Société Organisatrice collecte et utilise vos données personnelles et les droits que vous détenez sur ces données.

Vos données personnelles

La Société Organisatrice sera le « Responsable du Traitement » de vos données personnelles – elle est responsable de la confidentialité de vos données.

Ce dont la Société Organisatrice a besoin

La Société Organisatrice collecte et utilise des données personnelles vous concernant, et notamment : Nom, Prénom, Téléphone, Email.

Pourquoi la Société Organisatrice en a besoin

La Société Organisatrice utilise les données personnelles que nous collectons pour les finalités suivantes :

- la distribution des dotations
- la communication interne et externe

La Société Organisatrice traite vos données personnelles uniquement aux fins décrites susmentionnées. Il est également possible que la Société Organisatrice rende vos données personnelles anonymes, de sorte qu'elle ne puisse plus vous identifier, et qu'elle les utilise à différentes fins, dont l'analyse de données, l'amélioration de ses services et le test de certains de ses systèmes SI.

Comment la Société Organisatrice partage vos données personnelles

La Société Organisatrice partage vos données personnelles uniquement selon les modalités décrites dans cet article. La Société Organisatrice met systématiquement en place des mesures pour protéger vos données personnelles si elle les partage avec une partie située en-dehors de l'UE. Le cas échéant, lesdites mesures sont celles décrites ci-après.

La Société Organisatrice partage vos données personnelles avec les types de tiers suivants pour les raisons indiquées ci-après dans le cadre des activités de traitement :

Nom ou catégorie de destinataire (pays hors UE)	Lieu du destinataire	Finalité	Mesures mises en place pour protéger vos données personnelles
ABB France	France	Communication interne et externe	https://new.abb.com/privacy-policy

Vous pouvez obtenir une copie des mesures de protection que la Société Organisatrice utilise pour protéger vos données personnelles sur www.abb.com/privacy.

Combien de temps la Société Organisatrice les conserve

La Société Organisatrice conserve vos données personnelles pendant 2 ans. À l'issue de cette période, la Société Organisatrice supprimera vos données personnelles de façon sécurisée. Si des exigences réglementaires l'exigent et/ou à des fins de résolution de litiges, il est possible que la Société Organisatrice conserve vos données personnelles au-delà de cette période.

Quels sont vos droits ?

Vous avez le droit de corriger toute erreur dans vos données personnelles ou de les mettre à jour. En fonction de la juridiction dont vous relevez et dans laquelle vos données personnelles sont traitées, vous serez peut-être également en droit de :

- recevoir une copie de vos données personnelles en la possession de la Société Organisatrice,
- supprimer vos données personnelles pour lesquelles la Société Organisatrice n'a plus de motif légitime de rétention,
- adresser vos données personnelles à un nouveau fournisseur (le cas échéant),
- contester le traitement de vos données personnelles fondé sur les intérêts légitimes (dans la mesure où les motifs de traitement de la Société Organisatrice ne prévalent pas sur vos droits de confidentialité), ou
- limiter l'usage que la Société Organisatrice fait de vos données personnelles pendant la période d'instruction d'une réclamation,

Vous pouvez en faire la demande sur www.abb.com/privacy. Dans certaines circonstances, la Société Organisatrice devra peut-être limiter les droits ci-dessus pour protéger l'intérêt public (par ex., dans un cadre de prévention ou de détection d'un délit) et nos intérêts (par ex., le maintien d'un privilège légal).

Si vous avez des questions quant à la façon dont la Société Organisatrice utilise vos données personnelles, ou souhaitez émettre une réclamation à propos de ses modalités de gestion de vos données personnelles, vous pouvez contacter son Délégué à la Protection des Données Groupe, sur privacy@abb.com, ou déposer votre réclamation sur www.abb.com/privacy.

Si la réponse de la Société Organisatrice ne vous satisfait pas, ou que vous pensez que sa façon de traiter vos données personnelles est contraire à la loi, vous pouvez également contacter l'Autorité chargée de la protection des données dans votre pays de résidence ou de travail, ou là où vous pensez qu'une violation des lois sur la confidentialité des données a été commise.

ANNEXE 1 – SITES PARTICIPANTS

RAISON SOCIALE	SITES
ABB FRANCE	3, rue Jean Perrin 69685 CHASSIEU CEDEX
	Parc Industriel de Haute Bigorre 1, avenue des victimes du 11 juin 1944 65203 BAGNERES DE BIGORRE
	3, avenue du Canada - Les Ulis 91978 COURTABOEUF
	324 rue du Chat Botté CS 20400 Beynost 01708 MIRIBEL
	14, rue Jean-Jacques Vernazza 13322 MARSEILLE
	15 avenue Marcellin Berthelot 44800 ST HERBLAIN
	Europarc Les Prés - Bât. M5 20 rue de la Performance 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
	7 boulevard D'Osny - CS 88570 Cergy 95892 CERGY PONTOISE
	4, rue Théodore Blanc Les bureaux du Lac 1 33520 BRUGES
	31-33 rue des Clotais Parc d'Activités des Maisons Rouges 94360 BRY SUR MARNE
	47 bis boulevard de Gravelle 76600 LE HAVRE
	7 rue Edouard Belin 57070 METZ
	6A rue du Chêne 67150 NORDHOUSE
	Quai des Frégates 44600 ST NAZAIRE
	6 rue de Lourdes 31100 TOULOUSE
	33 rue Paul Gauguin 31300 TOULOUSE
Bâtiment Néfier – N3, Villebon 18 avenue du Québec Bâtiment 13 - Villebon – Silic 607 91945 COURTABOEUF	
700 Boulevard Jean-Jules Herbert	

	73100 AIX LES BAINS
	Bassin de Radoub 97200 Fort de France Martinique
	25 rue Gérard Philippe 02430 Gauchy
KAUFEL SA	Route de Saint Martin d'Ordon 89330 PFIFFONDS
B&R	11 chemin du Moulin 73100 Grésy-sur-Aix
	4 rue de Waldkirch 67600 Sélestat
	1 avenue Christian Doppler 77700 Serris
	6 allée Irène Joliot-Curie 69800 Saint-Priest